Informations de base

2007/0004(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord de partenariat CE/Ukraine: protocole afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie Voir aussi 1994/0136(AVC) **Subject** 6.40.04 Relations avec la Communauté des États indépendants (CEI) **Zone géographique** Ukraine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	SARYUSZ-WOLSKI Jacek (PPE-DE)	27/02/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2818	2007-09-18
Transports, télécommunications et énergie	2791	2007-03-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/01/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0007	Résumé

27/02/2007	Vote en commission		Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0216/2007	
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0293/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
18/09/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		
06/10/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0004(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1994/0136(AVC)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 057-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 093 Traité CE (après Amsterdam) EC 094 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 181A Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/44776

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0216/2007	08/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0293/2007	10/07/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0007	16/01/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2007/0644 JO L 261 06.10.2007, p. 0025	Résumé

Accord de partenariat CE/Ukraine: protocole afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0004(CNS) - 18/09/2007 - Acte final

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté et ses États membres, d'une part et l' Ukraine, d'autre part.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/644/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, sur l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'APC.

CONTENU : Avec la présente décision, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération (APC) entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'APC est approuvé au nom de la Communauté européenne, de la Communauté européenne de l'énergie atomique et des États membres.

Pour rappel, l'APC UE-Ukraine est entré en vigueur le 1er mars 1998 (voir AVC/1994/0136).

Accord de partenariat CE/Ukraine: protocole afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0004(CNS) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jacek **SARYUSZ-WOLSKI** (PPE-DE, PL), le Parlement se rallie à la position de sa commission des affaires étrangères et approuve la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Ukraine pour tenir compte de l'élargissement du 1er janvier 2007.

Accord de partenariat CE/Ukraine: protocole afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0004(CNS) - 22/03/2007

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération avec l'Ukraine afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Le Conseil sollicitera l'avis du Parlement européen sur ce protocole en vue de sa conclusion ultérieure.

Accord de partenariat CE/Ukraine: protocole afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0004(CNS) - 16/01/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté et ses États membres, d'une part et l' Ukraine, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission.

CONTENU : L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d' autre part, est un accord "mixte" qui est entré en vigueur le 1er mars 1998, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et à la Roumanie (voir AVC/1994/0136).

Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre à l'APC un protocole pour tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord, conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

Le 23 octobre 2006, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations, au nom de la Communauté et de ses États membres, avec l' Ukraine et l'Ouzbékistan afin de conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération, tel que figurant à l'annexe de la proposition.

Il est maintenant proposé que le Conseil approuve le projet de décision sur la conclusion du protocole après avis du Parlement européen.